

ARRETE D'AUTORISATION D'ECHAFAUDER

N° 2023-014V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU les dispositions édictées par les articles L 2122.22 et L 2123.23 du Code des Collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'entreprise HEBERT, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage pour des travaux de ravalement sur l'habitation sise 9 boulevard des Fortifications 50500 CARENTAN LES MARAIS,

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage le long de l'habitation sise 9 boulevard des Fortifications, 50500 CARENTAN LES MARAIS, du 23/01/2023 au 28/02/2023.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à neutraliser 5 places de stationnement bd des Fortifications à CARENTAN LES MARAIS, face au N°9, afin de réaliser ses travaux de ravalement du 23/01/2023 au 28/02/2023.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise HEBERT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation.

Carentan les Marais, le 20 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

